

LA LETTRE OPRES Prefet22 DES SERVICES DE L'ÉTAT

Liberté Égalité Fraternité

Lettre d'information mensuelle à destination des maires

Sommaire

Emploi et formation

> Le ministère de l'intérieur lance un appel à candidatures aux maires pour accueillir 1500 agents d'administration centrale dans les territoires

Santé et solidarité

- > Influenza aviaire information des maires sur les mesures en vigueur
- Égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – plusieurs démarches en cours

Emploi et formation

> Le ministère de l'intérieur lance un appel à candidatures aux maires pour accueillir 1500 agents d'administration centrale dans les territoires

Cette initiative s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de poursuivre la relocalisation des emplois hors de l'Île-de-France et hors des grandes métropoles.

Le ministre de l'intérieur entend ainsi contribuer à l'aménagement du territoire pour les villes qui accueilleront ces nouveaux emplois et répondre à l'aspiration de nombreux agents de l'État de travailler dans un autre cadre de vie.

Les communes candidates peuvent proposer un site ou accompagner un projet d'implantation. Un cahier des charges a été rédigé. Il peut s'agir d'espaces de bureaux mais également de services plus importants ou nécessitant la présence d'installation sportives à proximité. Il est envisagé, à ce stade des travaux, de constituer des services d'une quinzaine d'agents jusqu'à près de 230 agents par ville d'implantation. Une même commune pourra accueillir plusieurs services.

Les communes auront jusqu'au 15 octobre 2021 pour transmettre leur dossier au préfet de département à l'adresse suivante : pref-collectivites-locales@cotes-darmor.gouv.fr

Le cahier des charges précisant les modalités de candidature est joint à cette Lettre.

Un comité de sélection présidé par le Ministre de l'intérieur analysera les projets.

Santé et solidarité

> Influenza aviaire – information des maires sur les mesures en vigueur

L'influenza aviaire est une maladie très contagieuse chez les oiseaux qui n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de volailles ni d'œufs.

Depuis le mois d'août 2021, le virus influenza aviaire hautement pathogène H5N8 a été détecté à plusieurs reprises sur des oiseaux sauvages dans de nombreux pays européens (Finlande, Estonie, Pays-Bas, Belgique...). Un foyer a été confirmé le 9 septembre sur un petit élevage non professionnel dans le département des Ardennes.

Au vu de cette évolution et de la persistance du virus dans la faune sauvage, le ministre de l'agriculture a décidé d'élever le niveau de risque : il est augmenté de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les mesures mises en places sont différentiées selon que les communes sont ou non en zone à risque particulier (ZRP).

Dans toutes les communes du département :

- surveillance des oiseaux domestiques. Toute mortalité inhabituelle doit faire l'objet d'un signalement auprès du vétérinaire. Il fera l'analyse de la situation et se mettra en relation avec les services compétents pour diligenter le cas échéant une enquête et la conduite de prélèvements :
- surveillance de la faune sauvage. La mortalité de certains types d'oiseaux groupée ou non peut être un signe d'apparition de la maladie dans l'avifaune, aussi la détection sur l'ensemble des communes du département, d'un cygne mort, de la mortalité isolée (au moins un oiseau mort) d'oiseaux fréquentant les milieux humides : canards, oies, foulques, fuligules..., de la mortalité groupée (au moins 3 individus dans un rayon de 500 m et sur un laps de temps d'une semaine) d'oiseaux sauvages, doit faire l'objet d'un signalement par mél à l'office français de la biodiversité (OFB) : sd22@ofb.gouv.fr.

Ce signalement comporte les coordonnées du découvreur (identité et téléphone) et une description de la situation : identification précise du lieu de découverte (coordonnées GPS, copie carte), date de la découverte et photographie des oiseaux découverts. L'expertise des agents de l'office établira si une collecte doit être organisée en vue d'analyse.

Dans les 85 communes des zones à risque particulier (ZRP, voir sur le site internet de la préfecture) :

- claustration ou protection des volailles par un filet. Les oiseaux de basse-cours sont conservés en enclos fermés et en cas d'accès extérieur une protection par un filet ou un grillage est nécessaire pour éviter le contact avec les oiseaux de l'avifaune sauvage. Les élevages professionnels sont eux aussi contraints de confiner leurs volailles ;
- interdiction de rassemblements d'oiseaux, tels que concours ou expositions. En cas de vente de volailles vivantes sur le marché, l'accès est limité à un seul vendeur ;
- en matière de pratiques de chasse, interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes et interdiction d'utilisation d'appelants. Toutefois, une dérogation à l'interdiction de transport et de lâchers peut être accordée, elle est à demander à la DDPP des Côtes d'Armor. Les modalités de dérogation peuvent changer selon l'évolution épidémiologique de l'Influenza et la sortie de nouveaux textes réglementaires.

Santé et solidarité

> Egalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – plusieurs démarches en cours

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » par le Président de la République.

Représentant 20 % de l'emploi en France, la fonction publique se doit d'être exemplaire en matière d'égalité professionnelle, de façon à favoriser la cohésion sociale et à être représentative de la société qu'elle sert.

Bien que les trois versants de la fonction publique comptent 62 % de femmes parmi leurs agents, des différences de situation sont constatées entre les femmes et les hommes, notamment dans leurs parcours professionnels.

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 30 novembre 2018, ainsi que la circulaire du 30 novembre 2019 donnent les objectifs à atteindre.

Afin d'y répondre, les services de l'Etat dans les côtes d'Armor se sont dotés de 2 outils :

- un plan d'action départemental;
- un réseau de référents égalité transversal, chaque direction déconcentrée des services de l'Etat étant ainsi représentée.

Ce réseau s'est réuni le 23/09/2021 sous la Présidence de Monsieur le Préfet afin d'étayer les référents dans leur rôle en leur proposant des outils et en les sensibilisant à l'accueil et l'orientation des agents victimes de violences sexistes et sexuelles.

Différents outils peuvent aider les collectivités à avancer sur ce chemin te notamment pour réaliser le rapport annuel de situation sur l'égalité femmes/hommes ainsi que pour rédiger le plan qui peut en découler.

Plus dinformations:

https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/06/Guide-art-61.pdf